

Courrier de l'ARS aux parents

Chère Madame, Cher Monsieur, Chers Parents,

Votre enfant (ou vous-même, en votre qualité d'enseignant ou d'agent), avez été en relation étroite avec une personne testée positive au coronavirus (SARS-COV-2).

Votre enfant (ou vous-même, en votre qualité d'enseignant ou d'agent), êtes donc considérés comme personnes CONTACTS et donc à risque d'avoir été contaminés. Sachez bien que même si vous n'avez aucun symptôme de la maladie COVID-19, vous risquez de contaminer d'autres personnes autour de vous.

Les personnes CONTACTS doivent être en isolement vis-à-vis de l'extérieur mais également de leur entourage, pendant 14 jours après la date de la relation avec la personne testée positive.

Etre en isolement signifie quatre interdictions : de sortie hors du domicile, d'aller au travail en présentiel (Le travail à distance reste possible) ou d'aller à l'école, d'utiliser les transports en commun, des rassemblements, des rencontres avec **des personnes vulnérables** (comme par exemple les grands-parents âgés ou des personnes porteuses de maladies chroniques).

Les enfants ne doivent donc pas être gardés à domicile par les grands-parents si ceux-ci sont des personnes vulnérables.

A la maison, une personne CONTACT doit s'isoler du mieux possible des autres membres de la famille (désinfection des toilettes, repas à part, distanciation physique, pas d'embrassade ou de poignée de mains... Ces restrictions peuvent être difficiles à appliquer avec un jeune enfant.

Il est fortement recommandé aux personnes CONTACT de faire un test PCR (bâtonnet dans le nez) à J7, après la rencontre avec la personne testée positive.

Même si de test est négatif, l'isolement sera tout de même de 14 jours au total, avec toutefois un peu plus de liberté (une sortie masquée d'une heure par jour), toutefois persistent quatre restrictions : le travail en présence, les rassemblements, les transports en commun et les rencontres avec des personnes vulnérables.

A l'issue de la période d'isolement de 14 jours, la personne CONTACT peut reprendre le chemin de l'école, mais persistent deux obligations pendant encore 8 jours : porter un masque et éviter les rencontres avec des personnes vulnérables.

Les autres enfants ou enseignants/agents qui vivent avec la personne CONTACT, les familles et amis et collègues des CONTACTS ne sont pas eux-mêmes des CONTACTS. Ces personnes ne le deviendraient que si la personne CONTACT était testé positive. Ces personnes ne doivent donc être ni testées, ni isolées.

Si vous devez interrompre votre activité professionnelle pour garder votre enfant, obtenez de votre médecin traitant un « Certificat congé présence parentale / enfant malade » et présentez-le à votre employeur. Si votre employeur n'a pas prévu de dispositions en ce sens, demandez-lui de mettre en route une procédure de chômage partiel.